

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT E.R.E.A. « Le Château du Lac »

PRÉAMBULE

Le choix de l'internat appartient au représentant légal de l'élève. De ce fait, les droits et devoirs liés à ce régime doivent être préalablement connus. Tout manquement au règlement peut remettre en cause l'accueil de l'élève à l'internat.

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leur Formation Professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Le présent règlement est une annexe au règlement intérieur de l'EREA dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Il s'impose à tous les élèves internes comme au personnel Professeurs des écoles et Assistants d'éducation.

Il devra être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

LES HORAIRES

Les élèves internes sont accueillis à la bagagerie le lundi matin à 9h10.

- A partir de 7h : lever, toilette, rangement des chambres et préparation des affaires scolaires pour la journée
- 8h00 petit déjeuner
- 8h25 rassemblement dans les lieux de cours

Après les cours de la journée, les élèves internes se rassemblent sur la cour de l'internat pour le goûter.

- 16h30 prise en charge des élèves qui n'ont plus cours
- 17h30 début des activités pédagogiques et des activités de soutien scolaire
- 19h00 repas
- 19h30 soirée au dortoir, toilette et devoirs obligatoires
- 21h00 heure de coucher les lundis
- 22h00 heure de coucher les mardis, mercredis et jeudis

Dans la journée l'internat est fermé, aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

L'élève interne peut bénéficier, sous réserve de l'accord écrit de son représentant légal, d'un temps libre d'une durée de deux heures, une fois par semaine.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Les sorties exceptionnelles : ou pour participer à des activités hors établissement (sportives, culturelles, rendez-vous administratifs ou médicaux...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement en précisant clairement le jour et les heures de départ et de retour. Les élèves mineurs ne peuvent sortir que sur demande écrite du responsable légal.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'internat sans autorisation.

Les sorties régulières des élèves internes : Les activités périscolaires sont communiquées aux familles selon la programmation établie par les enseignants de l'internat.

Ces sorties sont soumises à l'accord du chef d'établissement et doivent faire l'objet d'une demande préalable, sur un imprimé spécifique disponible sur l'ENT.

Tout élève interne constaté absent, ou sorti sans autorisation pendant la journée ne sera pas acceptée le soir à l'internat

VIE À L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de l'autonomie de l'élève, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

1- D'une manière générale

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle.
- L'élève est responsable du mobilier qui lui est confié (lit, armoire...)
- L'élève gardera les lieux de vie propres.
- Les jeux, les consoles vidéo et ordinateurs sont à respecter, en cas de dégradation ou de vol les familles sont responsables.
- L'élève veille à apporter le trousseau nécessaire à sa semaine en internat.
- L'utilisation des moyens personnels de communication (portables, ...) est interdite à l'internat après 22h.

2- Sécurité

- Rappel : il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.
- Il est par ailleurs formellement interdit :
 - D'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière,...) sans autorisation,
 - De fumer dans les locaux,
 - De quitter l'internat sans autorisation,
 - De monter à l'internat sans autorisation,
 - De faire pénétrer dans l'internat des élèves non internes ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation du chef d'établissement.

3- Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour au point de rassemblement.

4- Protection contre le vol

Avant de quitter les chambres les élèves veilleront :

- A ranger leurs affaires dans les armoires,
- A fermer leur porte d'armoire à clef

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.
- 2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clef ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'EREA, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

5- Santé : l'infirmier

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les responsables, à l'infirmière qui précisera les conditions de prise des médicaments.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

Passage de l'infirmière le soir à l'internat, suivie d'une astreinte jusqu'à 7h00 en cas de besoin (fièvre, douleurs suite à activité sportive, vomissements, maux de tête, ...).

En cas de PAI, les traitements seront donnés par le personnel d'internat (durant les repas...).

6- Hygiène

- Une bonne hygiène commence par une toilette régulière matin et soir.
- Une tenue correcte et propre au sein de l'internat.
- Après usage chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.
- Interdiction d'introduire de la nourriture dans les chambres.
- Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service

7- Entretien du linge

Le protocole établi par la lingerie doit être affiché dans toutes les chambres. Il doit être respecté par tous. La lingerie ne lave pas les vêtements personnels des internes sauf en cas d'extrême urgence ou de grande précarité de la famille identifiée au sein de l'établissement.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat, ainsi que le non respect des horaires expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Signature des représentants légaux
Lu et pris connaissance

Signature de l'élève
Lu et pris connaissance